Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1923

28.2.2024

Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues dans la décision 2012/642/PESC du Conseil, modifiée par la décision 2024/769 du Conseil, et dans le règlement (CE) nº 765/2006 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/768 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

(C/2024/1923)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes et entités désignées à l'annexe I de la décision 2012/642/PESC du Conseil ([1]), modifiée par le décision 2024/769 du Conseil ([2]), et à l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil ([3]), mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/768 ([4]) concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie.

Le Conseil de l'Union européenne, après avoir réexaminé la liste des personnes et entités désignées dans les annexes susmentionnées, a établi que les mesures restrictives prévues par la décision 2012/642/PESC et par le règlement (CE) n° 765/2006 devraient continuer à s'appliquer à ces personnes et entités. Les motifs justifiant l'inscription de ces personnes et entités sur cette liste sont indiqués dans les mentions correspondantes dans les annexes en question.

L'attention des personnes et des entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe II du règlement (CE) n° 765/2006, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 3 du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent soumettre au Conseil, avant le 30 novembre 2024, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Cette demande doit être envoyée à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1 - Affaires globales et horizontales
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du réexamen périodique de la liste des personnes et entités désignées, effectué par le Conseil, conformément à l'article 8, paragraphe 2, de la décision 2012/642/PESC et à l'article 8 *bis*, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 765/2006.

([1]) JO L 285 du 17.10.2012, p. 1.
([2]) JO L, 2024/769, 27.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/769/oj.
([3]) JO L 134 du 20.5.2006, p. 1.
([4]) JO L, 2024/768, 27.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/768/oj